

Le jugement professionnel



Le jugement professionnel se trouve au cœur de la pratique de l'expertise comptable et de l'audit financier. Aussi, chaque professionnel de la comptabilité devrait-il raffermir sans cesse son aptitude à l'exercice du jugement.

Le système éducatif devrait aussi développer chez le futur professionnel la capacité et l'aptitude à exercer un jugement professionnel de qualité.

Le jugement professionnel représente l'art du professionnel, son aptitude à l'analyse et à la formulation de solutions pertinentes pour résoudre, dans le cadre des normes officielles à caractère général ou en l'absence de norme officielle, les problèmes résultant aussi bien des situations courantes qu'inédites.

Il repose sur la compétence professionnelle et l'exploitation adéquate de la marge d'initiative qu'offre la discipline comptable. L'exercice du jugement professionnel repose par conséquent sur un haut niveau d'éthique comptable et un très haut sens des responsabilités.

Selon M. Gibbins et A. K. Mason, le jugement professionnel désigne un processus analytique, basé sur l'expérience et les connaissances (y compris la connaissance par le comptable de ses propres limites et des normes pertinentes), objectif, prudent et intègre menant au choix d'une solution appropriée à un problème comptable.

Caractéristiques du jugement professionnel (1)

1. Le jugement professionnel est important lorsqu'il porte sur un élément significatif. Il touche à des questions difficiles et complexes et s'exerce, généralement, dans un contexte où des incertitudes entourent certaines données du problème.
2. L'exercice du jugement professionnel est au cœur de l'activité comptable. Aussi, l'éthique comptable, la diligence, l'objectivité et l'intégrité professionnelle sont-elles des qualités essentielles pour permettre au comptable de faire un bon usage de son aptitude au jugement.
3. Le processus du jugement professionnel est complexe et raffiné. Il est incompatible avec les analyses simplistes et peut nécessiter beaucoup de temps d'analyse, de recherche et de réflexion.

L'expérience et la compétence peuvent contribuer à réduire le temps de réflexion nécessaire parce que par l'effet de l'expérience, l'esprit peut suggérer des solutions pertinentes rapidement.

En pratique, certains comptables sont en mesure d'exercer leur jugement plus rapidement et avec d'avantages de pertinence que d'autres.

Personne n'est, cependant, à l'abri de produire des solutions erronées.

4. Un certain nombre de forces et de faiblesses inhérentes à la nature humaine peuvent avoir une incidence sur le jugement professionnel exercé dans un contexte donné. En conséquence l'expérience, l'apprentissage, la connaissance et autres aptitudes intellectuelles jouent un rôle important dans la production d'un jugement professionnel de qualité.

5. Le jugement professionnel s'exerce dans un environnement (motivations, contraintes, coûts, intérêts, risques, etc...) qui influence le professionnel et ses jugements.

6. Le jugement professionnel est un processus continu impliquant la nécessité pour le professionnel appelé à l'exercer à être apte à mettre en perspective l'impact et les conséquences des solutions envisagées.

7. Le jugement professionnel s'exerce sur la base de données réelles et spécifiques. Dans ce contexte, il procède d'un processus analytique, basé sur les faits impliquant la collecte et l'évaluation des données, la définition du problème, la documentation, l'analyse des solutions et l'évaluation de leurs conséquences probables.

En exerçant leurs jugements, les professionnels doivent faire preuve de prudence et doivent être en mesure de justifier le bien fondé et la pertinence des solutions retenues.

8. Devant la complexité des problèmes et le développement de la discipline comptable, l'exercice du jugement professionnel tend à devenir un processus collectif. L'expérience démontre que les jugements collectifs ont de meilleures chances d'être supérieurs aux jugements exercés individuellement, ce qui laisse entendre que la consultation et la concertation améliorent généralement la qualité du jugement.

9. Les normes comptables et d'audit et les règles de déontologie et d'éthique professionnelles sont les outils d'un jugement pertinent et de haute qualité.

(1) D'après Michael Gibbins et Alister K. Mason, jugement professionnel et information financière, Toronto, I.C.C.A 1989, pages 150 et 151.

Abderraouf YAICH